



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

[L'Index](#)

Plan d'accessibilité 2006-2007

[Introduction](#)
[Message de la ministre](#)
[Rapport sur les réalisations](#)
[Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles](#)
[Engagements – obstacles à surmonter](#)
[Renseignements](#)

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des obstacles rencontrés dans les domaines des transports et du service à la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et le secteur parapublic continueront à respecter leurs obligations au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le quatrième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère de l'Environnement. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2005-2006, et décrit les engagements pris pour 2006-2007 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

Message de la ministre



En qualité de ministre de l'Environnement, je suis heureuse de présenter notre plan d'accessibilité de 2006-2007. En vertu de la loi, tous les organismes des secteurs public et parapublic sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels et de mettre ces plans à la disposition du public. C'est la quatrième année que des plans d'accessibilité sont élaborés et mis en œuvre par des organismes comme le nôtre dans toute la province.



Cette année marque le premier anniversaire de l'adoption de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) – une loi historique qui favorisera l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité dans des domaines clés de la vie quotidienne.

Pour célébrer cet événement déterminant, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes d'accessibilité pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi. Ces normes compléteront les deux normes en cours d'élaboration pour les secteurs des transports et du service à la clientèle.

Le ministère est déterminé à améliorer l'accessibilité, et s'emploiera à recenser et à supprimer les obstacles existants et à éviter d'en créer de nouveaux, en collaboration avec l'ensemble de son personnel, du gouvernement et des intervenants dans les domaines prioritaires comme le service à la clientèle, l'emploi, les communications et l'information, et le milieu bâti.

Le ministère de l'Environnement se fonde sur le succès de ses trois premiers plans d'accessibilité et continue à étudier de nouveaux moyens de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui sont en relation avec ses services, qu'il s'agisse de son personnel, des membres du public ou des intervenants du ministère.

En 2005-2006, le ministère a continué à faire preuve de leadership dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité en tenant compte des questions relatives à l'accessibilité lors de l'élaboration et de l'examen des lois et des règlements relevant du ministère. Par exemple, le projet de loi 43, la *Loi de 2005 sur l'eau saine*, a été examiné pour garantir qu'il ne comporte aucun obstacle à l'accessibilité.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou de vos inquiétudes à ce sujet. Vous trouverez l'information nécessaire pour nous joindre à la fin du présent document.

La ministre,

L'honorable Laurel C. Broten

Rapport sur les réalisations

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006

Le ministère de l'Environnement a honoré 13 des 15 engagements présentés dans son plan d'accessibilité 2005-2006, et des plans sont en place pour réaliser les deux engagements restants. La section qui suit présente un rapport d'étape sur ses travaux.

Engagement: Veiller à ce que les sites Internet du ministère soient accessibles en vérifiant tout nouveau contenu.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Les sites Internet du ministère sont vérifiés à l'occasion de leur élaboration ou de leur modification.

Calendrier Engagement: Engagement permanent.

Engagement: Fournir des ressources au personnel en vue de garantir le respect des exigences d'accessibilité pour toutes les activités d'approvisionnement.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Le site Intranet du ministère consacré à l'approvisionnement a été revu afin d'accroître la disponibilité des ressources liées à l'accessibilité. Le site Web attire l'attention sur les exigences de la LPHO et fait le lien avec le site intranet consacré aux directives de la FPO en matière d'approvisionnement, qui énumère les ressources disponibles.

Calendrier Engagement: Octobre 2005.

Engagement: Fournir des ressources pour la vérification des besoins ergonomiques du personnel handicapé du ministère, lorsqu'il y a lieu.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesures à prendre: Les chefs des services opérationnels ainsi que les employés chargés de la gestion des installations et des ressources humaines disposeront de documents de référence et de coordonnées de personnes-ressources. Un feuillet de conseils ergonomiques pour l'usage des ordinateurs portatifs et des assistants numériques personnels a été élaboré et transmis à tous les chefs des services opérationnels. Il a aussi été affiché sur le site intranet de la Direction des ressources humaines du ministère.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Promouvoir des procédures d'alertes et d'évacuation des locaux pour inciter les personnes ayant besoin d'aide à en parler à leur chef de service.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesures à prendre: Un guide d'évacuation d'urgence a été fourni à tous les employés et on a encouragé les employés handicapés à s'identifier comme tels à leur chef de service afin de faciliter toute évacuation d'urgence. Les procédures en la matière demeurent affichées sur le site Intranet du ministère et des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont menés chaque année dans tous les bâtiments occupés par des employés du ministère.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Fournir aux employés et aux chefs de service l'information nécessaire sur la LPHO et la LAPHO.

État d'avancement: Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre: Le troisième plan d'accessibilité annuel du ministère a été mis à la disposition de l'ensemble du personnel par un courriel adressé à tous le 30 septembre 2005. Ce courriel mettait en relief les nouvelles ressources à l'intention du personnel et fournissait un lien vers le site intranet actualisé du ministère consacré à la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario.

Il a été rappelé aux chefs de service et aux superviseurs de suivre la formation obligatoire en ligne intitulée *The Ontarians with Disabilities Act – Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities*, s'ils ne l'avaient pas encore fait.

En ce qui concerne les mesures qui sont encore à prendre, le site intranet du ministère consacré à la LPHO sera mis à jour afin d'informer l'ensemble du personnel sur la mise en œuvre de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*; ce site comprendra à l'intention du personnel de premier ligne des renseignements sur la façon de desservir les personnes handicapées.

Calendrier: Automne 2006.

Motif: L'information sur la LAPHO est liée aux communications ministérielles consacrées à la mise en œuvre de cette loi.

Engagement: Intégrer les objectifs du ministère quant à l'accessibilité aux accords de rendement des cadres supérieurs.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: La responsabilité des cadres est énoncée dans la directive sur l'obligation de rendre des comptes de la FPO et englobe les pouvoirs, la reddition des comptes et la responsabilité relativement aux lois (comme la LPHO) et à la réglementation pertinentes, ainsi que les directives sur l'administration, les finances, les ressources humaines et la technologie de l'information, et les lignes directrices et politiques connexes. Cette responsabilité est incorporée au plan de gestion du rendement de chaque cadre supérieur dans le cadre de ses éléments de gestion fondamentaux.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Veiller à ce que les réunions, les programmes de formation et autres activités semblables menées par le ministère soient accessibles aux personnes handicapées

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesures à prendre: Les programmes de formation sont examinés au cours de leur élaboration afin de garantir l'accessibilité. Tous les bâtiments occupés par le ministère ont un accès sans obstacle. Des guides sur la planification de réunions et d'activités accessibles sont affichés sur le site intranet du ministère consacré à la LPHO, dans la section relative aux ressources.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Fournir au personnel les procédures à suivre pour répondre aux demandes de publications sur des supports accessibles.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Le site intranet du ministère oriente le personnel vers le Centre d'information du ministère en ce qui concerne les demandes de publications sur des supports de substitution.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Permettre aux employés d'exprimer leur point de vue sur les questions liées à l'accessibilité au moyen du site Web sur la LPHO et du bulletin interne électronique.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesures à prendre: Le site intranet du ministère sur la LPHO invite le personnel à communiquer par téléphone ou par courriel toute question ou observation qu'il pourrait avoir sur les questions liées à l'accessibilité. Le personnel peut aussi proposer des articles relatifs à l'accessibilité au bulletin électronique du ministère, eMOE.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Collaborer avec les propriétaires des installations du ministère en vue de supprimer les obstacles et de mettre en œuvre les nouvelles normes de l'aménagement sans obstacle.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Les architectes et les concepteurs connaissent tous les normes de l'aménagement sans obstacle de la Société immobilière de l'Ontario, et ces exigences sont prises en compte dans tous les plans de projets pour la construction ou la rénovation de locaux.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Examiner les nouveaux services téléphoniques 1 800 afin de déterminer les exigences quant à l'accès à l'aide d'un ATS

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Les nouveaux services 1 800 sont examinés et les exigences déterminées au cas par cas.

Calendrier: Engagement permanent.

Engagement: Terminer la révision du libellé des formulaires de demande relatifs à la gestion des installations pour que les besoins des employés handicapés soient rapidement pris en compte et qu'ils puissent effectuer leur travail facilement et en toute sécurité.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Le libellé des formulaires de demande relatifs à la gestion des installations a été révisé pour que soient pris en compte les besoins des employés handicapés.

Calendrier: Octobre 2005.

Engagement: Évaluer la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et les règlements pris en application de celle-ci du point de vue de l'accessibilité au moment de leur révision et les modifier au besoin.

État d'avancement: Engagement en cours de réalisation.

Mesures à prendre: La LPE et les règlements existants qui s'y rattachent ont été examinés et ne comportent aucun obstacle à l'accessibilité. Le ministère a également étudié ces textes législatifs et les améliorations relatives à l'accessibilité qui pourraient être apportées en vue de proposer ces améliorations de manière groupée.

Calendrier: Le ministère a déterminé en 2005-2006 les dispositions devant être améliorées du point de vue de l'accessibilité, et ces améliorations devraient être proposées d'ici l'été 2007.

Motif: L'adoption d'une démarche groupée permettra d'éviter tout écart dans l'amélioration de l'accessibilité au niveau de la LPE ou des règlements qui s'y rattachent.

Engagement: Procéder à un examen de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario (LREO) et des règlements pris en application de celle-ci pour en évaluer l'incidence sur les personnes handicapées.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Le ministère a examiné la LREO et les règlements qui s'y rattachent pour garantir qu'ils n'ont aucune incidence sur les personnes handicapées.

Calendrier: Examen achevé au printemps 2006.

Engagement: Tenir compte des questions relatives à l'accessibilité lors de l'élaboration et de l'examen des lois, des règlements, des politiques, des programmes et des services du ministère.

État d'avancement: Engagement réalisé.

Mesure à prendre: Cette prise en compte se fait au fur et à mesure que de nouvelles initiatives sont élaborées. À titre d'exemple, mentionnons la Loi de 2005 sur l'eau saine, qui a fait l'objet d'un examen visant à garantir qu'elle ne comporte aucun obstacle à l'accessibilité.

Calendrier: Engagement permanent.

Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité

Le ministère de l'Environnement a honoré certains des engagements énoncés dans les plans d'accessibilité qu'il a publiés avant 2005-2006. La majorité des engagements permanents du ministère sont indiqués dans les rubriques « Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006 » ou « Mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles », mais la présente section fournit un rapport d'étape sur deux autres initiatives permanentes.

Engagement: Veiller à l'accessibilité du Registre environnemental du ministère.

État d'avancement: Engagement permanent.

Mesure à prendre: Les principaux employés du ministère ont été formés à la création de documents accessibles en vue de leur versement au Registre environnemental, et des lignes directrices sont en place pour aider le personnel du ministère à cet égard.

Calendrier: Le Registre environnemental a été rendu accessible en décembre 2002 et le travail effectué pour convertir les avis historiques (les avis de décisions concernant un instrument émis avant le 1er novembre 2002) à un format plus accessible s'est achevé en 2003. Les documents versés au Registre environnemental sont examinés du point de vue de l'accessibilité à l'occasion de leur élaboration ou de leur modification.

Engagement: Tenir à jour un site Web intranet consacré à la LPHO afin d'informer le personnel sur cette loi, les exigences qui en découlent et le plan d'accessibilité annuel du ministère.

État d'avancement: Engagement permanent.

Mesure à prendre: Le site intranet du ministère consacré à la LPHO renferme des renseignements et des ressources pour informer le personnel sur les objectifs et les réalisations du ministère en matière d'accessibilité. Outre le plan d'accessibilité annuel, le site fournit l'énoncé du ministère relatif à l'accessibilité, les réussites à ce jour, les lignes directrices concernant l'affichage sur Internet, les descriptions des handicaps et des obstacles ainsi qu'une liste des outils permettant d'aider le personnel à planifier l'accessibilité. Il comprend également un mécanisme de rétroaction par lequel le personnel peut transmettre ses observations et décrire les obstacles sur son lieu de travail. Le site Web est actualisé régulièrement.

Calendrier: Un courriel contenant le troisième plan d'accessibilité annuel du ministère et un lien vers le site intranet de ce dernier

consacré à la LPHO a été envoyé à l'ensemble du personnel le 30 septembre 2005.

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles

Au cours de l'exercice à venir, le ministère s'engage à évaluer ses lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services afin de déterminer leur incidence sur l'accessibilité pour les personnes handicapées. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

- Nous rappellerons au personnel dans un article du bulletin *eMOE* de tenir compte des exigences en matière d'accessibilité lors de la planification de réunions et de manifestations. Les guides relatifs à la planification de réunions et de manifestations accessibles demeureront disponibles sur notre site intranet consacré à la LPHO.

Emploi

- Nous informerons les nouvelles recrues sur la LAPHO en incorporant des renseignements sur ce thème au matériel d'orientation du ministère. Des renseignements sur la LPHO, ses exigences et le plan d'accessibilité annuel du ministère figurent déjà dans le matériel d'orientation à leur intention.
- Nous continuerons d'adapter les emplois du point de vue de l'accessibilité en réponse aux besoins des fonctionnaires et des candidats à un emploi au gouvernement. Par exemple, pendant le processus d'entrevue et de recrutement, le ministère répond aux besoins des candidats et candidates handicapés :
 - en mettant des logiciels particuliers à la disposition des personnes ayant une déficience visuelle;
 - en laissant plus de temps aux candidats et candidates pour passer les tests et les entrevues;
 - en fournissant les questions en gros caractères;
 - en faisant appel à un interprète gestuel;
 - en autorisant les personnes ayant une déficience visuelle à apporter leur propre ordinateur à une entrevue.
- Nous rappellerons aux nouveaux chefs de service et superviseurs de suivre la formation obligatoire en ligne intitulée *The Ontarians with Disabilities Act – Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities*, s'ils ne l'ont pas encore fait.
- Nous continuerons de tenir compte des besoins des personnes handicapées dans la planification ministérielle de la gestion des situations d'urgence.
- Nous continuerons de promouvoir les procédures d'urgence et d'évacuation pour encourager les nouvelles recrues à faire part aux chefs de service, le cas échéant, de leur besoin éventuel d'assistance.

Communications et information

- Nous continuerons de vérifier l'accessibilité aux sites Internet du ministère à l'occasion de l'élaboration ou de la modification de ces derniers.
- Nous afficherons le guide intitulé *A Guide to Alternative Formats for Government Publications* sur le site intranet du ministère consacré à la LPHO afin d'orienter le personnel à l'égard du processus de traitement des demandes de publications sur supports de substitution autres que les versions imprimées.
- Nous continuerons de fournir des ressources au personnel en vue de garantir le respect des exigences en matière d'accessibilité dans toutes les activités d'approvisionnement. Le site intranet du ministère consacré à l'approvisionnement donne des précisions sur les exigences liées à l'approvisionnement qui découlent de la LPHO.
- La Direction des services juridiques du ministère continuera d'aider le personnel à l'égard des exigences en matière d'approvisionnement, de manière à ce que ce processus soit conforme à la LPHO.

Milieu bâti

- Nous continuerons de veiller à ce que les nouvelles normes de l'aménagement sans obstacle soient appliquées lors de la rénovation d'installations existantes ou de l'obtention de nouvelles installations.
- Nous continuerons de rendre disponibles des ressources pour la vérification des besoins ergonomiques par l'entremise des chefs des services opérationnels ainsi que des employés chargés de la gestion des installations et des ressources humaines.

Lois et règlements

- Le ministère continuera de tenir compte des questions relatives à l'accessibilité lors de l'élaboration et de l'examen des lois et des règlements dont il est responsable.

Autres obstacles

- Le ministère soutiendra la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario dans la mise en œuvre de la LAPHO.
- Nous actualiserons le site intranet du ministère afin de mieux informer le personnel sur la LPHO et la LAPHO.
- Nous informerons le personnel sur la LPHO et la LAPHO en écrivant pour le bulletin *eMOE* des articles trimestriels sur des questions liées à l'accessibilité et inviterons le personnel à faire part de sa rétroaction sur les obstacles existants et de ses suggestions sur ce qui peut être fait pour éviter de tels obstacles.
- Nous créerons un registre qui servira à consigner toutes demandes de renseignements liées à l'accessibilité et à faire le suivi de ces demandes.
- Nous organiserons des réunions trimestrielles du groupe de travail ministériel sur la planification de l'accessibilité afin de surveiller les engagements énoncés dans notre plan d'accessibilité annuel et d'améliorer l'accessibilité pour le personnel et le public en déterminant les obstacles et les mesures visant à les supprimer ou à empêcher leur création.
- Nous étudierons les résultats du sondage 2006 des employés de la FPO afin de cerner les problèmes liés à l'accessibilité au ministère, le cas échéant.

Engagements – obstacles à surmonter

Le ministère de l'Environnement s'engage à repérer, éliminer et prévenir au cours de l'exercice à venir les obstacles pour les personnes handicapées. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

Obstacle: Le personnel de première ligne pourrait ne pas bien savoir comment desservir les clients handicapés.

Engagement: Le ministère encouragera tout le personnel de première ligne à suivre le programme de formation en ligne *May I Help You – Welcoming Customers with Disabilities*, une fois que ce dernier sera offert sur le site Web MyOPS du Centre du leadership et de l'apprentissage. Dans l'intervalle, le ministère affichera sur son site intranet consacré à la LPHO des renseignements sur la façon de desservir les personnes handicapées et avisera le personnel de la disponibilité de ces ressources pédagogiques par un article dans le bulletin *eMOE*.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire / Direction des ressources humaines.

Échéancier: Automne 2006.

Adaptation des emplois

Obstacle: Les chefs de service et les superviseurs pourraient avoir besoin d'outils de soutien supplémentaires pour satisfaire aux exigences de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.

Engagement: Le ministère élaborera une trousse à outils en ligne à l'intention des chefs de service et des superviseurs (y compris les chefs des services opérationnels) afin de les aider à satisfaire aux exigences de la LPHO.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire / Direction des ressources humaines.

Échéancier: Printemps 2007.

Communications et information

Obstacle: Les personnes handicapées pourraient ignorer que les publications du ministère sont disponibles sur supports de substitution.

Engagement: Nous actualiserons la page Publications du site Internet du ministère afin de mettre en évidence la possibilité de demander des publications ministérielles sur supports de substitution par l'entremise du Centre d'information du ministère. Nous publierons également sur la même page du site un guide sur les médias substitués pour les communications afin d'aider les personnes qui demandent des publications sur supports de substitution.

Responsabilité: Direction des communications.

Échéancier: Automne 2006.

Obstacle: La signalisation du ministère pourrait présenter des obstacles possibles à l'accessibilité.

Engagement: Le personnel du ministère tiendra compte de l'accessibilité à l'occasion du remplacement de la signalisation dans les bâtiments.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire.

Échéancier: Engagement permanent.

Obstacle: De la rétroaction supplémentaire est nécessaire pour détecter les obstacles possibles à l'accessibilité.

Engagement: Nous inviterons le personnel à fournir de la rétroaction sur les obstacles existants et sur les façons de les éliminer ou de les prévenir au moyen d'un sondage réalisé sur le Web. Nous remplirons le questionnaire sur le quotient d'accessibilité de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario pour déterminer le niveau actuel d'accessibilité dans divers domaines de la prestation de services, de l'accès physique, de la conception et de l'entretien.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire.

Échéancier: Été 2007.

Milieu bâti

Obstacle: Les personnes qui utilisent un fauteuil roulant ne peuvent pas accéder à la scène de l'auditorium de l'installation du

ministère sur le chemin Resources.

Engagement: Le personnel du ministère responsable de la gestion des installations travaillera avec la Société immobilière de l'Ontario et avec ProFac pour mettre au point des solutions permettant d'améliorer l'accessibilité à la scène de l'auditorium.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire

Échéancier: Été 2007.

Obstacle: Les personnes qui utilisent un fauteuil roulant ou qui ont une déficience visuelle et une mobilité restreinte pourraient avoir du mal à s'orienter dans l'installation du ministère sur le chemin Resources.

Engagement: Le personnel du ministère responsable de la gestion des installations travaillera avec la Société immobilière de l'Ontario pour installer un système de signalisation dans l'installation du chemin Resources. Ce système sera fondé sur des codes de couleurs et un système de numérotation qui aidera le personnel et les visiteurs à s'orienter dans le bâtiment.

Responsabilité: Direction de la planification opérationnelle et budgétaire

Échéancier: Automne 2006.

Lois et règlements

Obstacle: Les lois en vigueur qui relèvent du ministère devraient être examinées pour détecter les obstacles possibles à l'accessibilité.

Engagement: La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et les règlements qui s'y rattachent seront examinés afin de détecter tout obstacle possible à l'accessibilité.

Responsabilité: Direction des services juridiques.

Échéancier: Été 2007.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : (416) 325-4000

Sans frais : 1 800 565-4923

Courriel : picemail@ene.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.ene.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à l'adresse : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/index. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Tél. : 416 326-5300.

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938.

À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.

Service ATS : 1 800 268-7095.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-2684

This document is available in English.



Pour lire et imprimer les documents **PDF**, il faut le lecteur Adobe Acrobat Reader. On peut le télécharger gratuitement à partir du site web d'Adobe. [Télécharger Adobe Acrobat Reader](#).

[Version imprimable de cette page](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006](#) | [Confidentialité](#) | [Avertissement](#)